

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté  
de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2017, un avis de motion a été donné et un projet du *Règlement amendant le règlement numéro 2002-122 déterminant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska, tel qu'amendé, pour assurer sa concordance avec la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a été présenté conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Ce projet de règlement a comme seul objectif de modifier une référence à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* à la suite de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives. Il aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Advenant l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement, les rémunérations et les allocations de dépenses seraient les suivantes :

Type de rémunération et allocation de dépenses	Situation en 2017 avec le règlement actuel	Situation en 2018 avec le règlement actuel	Situation projetée après l'adoption du nouveau règlement
Rémunération annuelle de base de chaque membre du conseil	11 795,94 \$	12 090,84 \$	Aucun changement
Allocation annuelle de dépenses de chaque membre du conseil	5 897,97 \$	6 045,42 \$	Aucun changement
Rémunération annuelle additionnelle du préfet	23 591,88 \$	24 181,68 \$	Aucun changement
Allocation annuelle de dépenses du préfet	11 795,94 \$	12 090,84 \$	Aucun changement
Rémunération annuelle pour le poste particulier de préfet suppléant	7 019,29 \$	7 194,77 \$	Aucun changement
Allocation annuelle de dépenses pour le poste particulier de préfet suppléant	3 509,65 \$	3 597,39 \$	Aucun changement
Rémunération des membres du Bureau des délégués pour chaque présence à une séance du Bureau	113,05 \$	115,88 \$	Aucun changement
Allocation de dépenses des membres du Bureau de délégués pour chaque présence à une séance du Bureau	56,53 \$	57,94 \$	Aucun changement

Il est prévu que ce règlement soit adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 février 2018, à 19 h, à la salle du conseil située au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska.

Fait à Granby, province de Québec, ce 20 décembre 2017.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe



Judith Desmeules